

MILANNGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi 10 Novembre 1848. No. 17

SUISSE.

Le clergé du canton de Genève a cru devoir adresser aussi à Sa Grandeur une protestation contre un projet de loi présenté au grand conseil du canton de Fribourg, au sujet de l'enseignement de la théologie, qui blesse les droits des catholiques, et spécialement ceux du canton de Genève.

Cette adresse et cette protestation du clergé de Genève, ainsi que la noble réponse de Mgr Marilly, ont été lues publiquement en chaire dans toutes les églises du diocèse. Nous nous empressons de reproduire les pièces importantes qui honorent le courage de nos vénérables frères de Suisse, leur inébranlable attachement à la foi, et attestent au monde que la liberté religieuse ne manquera jamais d'intrepides défenseurs ;

“ Monseigneur,

“ Nous avons pris connaissance d'un document intitulé : “ Instructions pour la conférence entre les cinq cantons (Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud,) intéressés aux affaires du diocèse de Lausanne et de Genève.”

“ Nous nous sommes assurés que les stipulations que renferme ce document sont au moins à l'état de projet.

“ Tout votre clergé, à l'unanimité, Monseigneur, a été profondément ému à l'apparition d'un plan si évidemment subversif de la constitution divine de l'Eglise, de son indépendance, de ses lois canoniques, de ses droits, et par conséquent de la religion elle-même.

“ Tous les fidèles catholiques de nos paroisses ont éprouvé la même indignation et la même douleur que nous.

“ Aussi, sous l'empire de cette unité et de cette union, qui constituent la famille diocésaine, dont Votre Grandeur est le pasteur légitime et le père chéri, nous venons déposer à vos pieds l'expression filiale et respectueuse de notre attachement inviolable, de notre inaltérable soumission à vous, Monseigneur, notre évêque, successeur des apôtres, envoyé de Jésus-Christ, et à notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans la personne de Sa Sainteté le Pape Pie IX.

“ Que votre cœur brisé soit surabondamment consolé par cette déclaration solennelle de tout votre clergé.

“ Oui, Monseigneur, nous sommes tous prêts, s'il le faut, à subir la mort même plutôt que de nous soumettre et de soumettre jamais les fidèles catholiques aux prétentions usurpatrices schismatiques renfermées dans ce document et nous renouvons entre vos mains dans toute la plénitude de notre foi et de notre attachement à l'Eglise, la promesse de n'admettre aucune modification quelconque en matière de discipline, qui ne soit sanctionnée par Votre Grandeur et par le Souverain-Pontife.

“ Si Votre Grandeur est accablée sous le poids des épreuves, si nous ressentons chacune de ses souffrances, nous trouvons toutefois une consolation bien grande à contempler la sérénité d'âme et la fermeté inébranlable que Jésus-Christ donne à son serviteur ; et en portant tour à tour nos regards sur le Père commun des fidèles et sur notre bien aimé évêque, nous répétons les adorables et fécondes paroles du Sauveur des hommes : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam. Beati estis cum maledixerint vobis, et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos mentientes propter magnum et exultate ; quoniam merces vestra copiosa est in caelis.* (St. Matthieu, c. v.)

“ Nous sommes avec le plus profond respect,

“ Monseigneur,

“ De Votre Grandeur,

“ Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.”

AU CLERGÉ DE NOTRE DIOCÈSE.

“ Vénérés et très-chers collaborateurs,

“ Nous avons reçu avec une bien douce consolation la lettre que l'unanimité du clergé de notre diocèse a jugé convenable de nous écrire.

“ Au milieu des grandes et douloureuses épreuves que Dieu a réservées à notre carrière épiscopale, nous sommes heureux de pouvoir nous appuyer à la fois sur les promesses de notre Seigneur Jésus-Christ et sur le concours d'un clergé fortement pénétré du véritable esprit de l'Evangile et du sacerdoce chrétien.

“ Comme vous, Messieurs, nous avons été profondément ému à la lecture du document dont vous nous parlez. Les projets qu'il résève sont de nature à jeter l'alarme parmi tous les catholiques dignes de ce nom ; nous ne sommes donc pas étonné qu'il ait excité parmi vous un sentiment de réprobation générale : et que sous l'impression de ce sentiment vous ayez spontanément résolu de manifester vos dispositions éminemment sacerdotales. Nous n'attendions pas moins de votre religieux attachement à la vraie foi, à l'Eglise et à notre personne.

“ Conservons l'espoir que la tempête se calmera ; elle est trop forte pour durer longtemps. S'il en devait être autrement, sort de votre généreux concours, nous nous soumettrions aux décrets de la Providence, en continuant de remplir les devoirs de notre sainte mission, avec fidélité et résignation à toute épreuve. La vue de la croix, l'exemple des apôtres et l'espérance du ciel seront notre force, notre règle et notre consolation, quoiqu'il arrive.

“ Plus que jamais, nous vous recommandons donc d'être la lumière du monde, le sel de la terre ; de vous montrer pleins de générosité, de patience et de sagesse dans vos saintes fonctions ; de fortifier les fidèles, de les instruire sur tout ce qui tient à la divinité de notre sainte religion, à la constitution de l'Eglise, à son indépendance, à ses lois et à ses droits si vénérables et si légitimes, si dignes de respect. Ne manquez pas non plus de faire connaître à vos chers paroissiens la démarche, si douce pour notre cœur, que votre foi et votre charité vous ont inspirée envers nous. Dites-leur de notre part que notre cœur est inondé de joie en apprenant combien ils se montrent attachés à notre Seigneur Jésus-Christ, à sa sainte Eglise à notre Saint-Père le Pape et à leur évêque.

“ Faisons, vénérés et très-chers collaborateurs, faisons une sainte violence au ciel, pour qu'il daigne éclairer les esprits égarés, calmer les passions, convertir les pauvres pécheurs, et pour que les fidèles de ce diocèse, dont nous sommes le pasteur et le père, ne fassent qu'un cœur et qu'une âme.

“ Recevez, vénérés et très-chers collaborateurs, l'expression la plus vive de notre attachement de notre confiance et de notre religieux, dévouement.

“ Fribourg, le 22 septembre 1848.

“ Etienne, évêque de Lausanne et Genève.”

PROTESTATION DU CLERGÉ DE GENÈVE.

“ Les membres du clergé catholique, citoyens du canton de Genève, ont pris connaissance du projet de loi présenté au grand conseil du canton de Fribourg le 11 août dernier.

“ Ils n'ont ni la mission, ni la prétention d'exprimer leur pensée sur ce projet, en ce qui concerne les intérêts généraux de la religion dans le diocèse et l'éducation publique dans le canton de Fribourg ; mais il est de leur devoir, en qualité de citoyens genevois, de protester solennellement en ce qui regarde l'enseignement théologique réglementé par ce projet, attendu que cet enseignement est simultané pour tous les ressortissants du diocèse.

“ 1. Les paroisses cédées par la France et la Sardaigne au canton de Genève, en vertu des traités de Vienne, de Paris et de Turin, ne peuvent perdre par le fait d'une loi quelconque, les droits que ces traités leur ont garantis. Or, parmi ces droits, celui de la liberté d'enseignement en matière théologique, inhérent d'ailleurs à l'autorité épiscopale, ne peut faire l'objet d'une question au point de vue historique et catholique.

“ 2. En outre, le canton de Genève a été distrait du diocèse de Chambéry pour être réuni au diocèse de Lausanne par le bref du Pape Pie VII, du 20 septembre 1819. Cette mutation a eu lieu “ aux prières du gouvernement de Genève et de toute la Confédération suisse, et sur l'assurance donnée au souverain Pontife que la religion catholique serait maintenue de la même manière qu'elle l'était sous les princes de la maison de Savoie.” Et il est porté aux registres de l'Etat de Genève [1er octobre 1819] que “ ce bref prononçant le dit démembrement, reçu avec reconnaissance par Genève, rappelle expressément le protocole de Vienne et le traité de Turin, qui s'y réfèrent comme le fondement des droits du gouvernement de Genève et la règle de ses devoirs pour le maintien et la protection de la religion.....”

“ 3. Enfin, et indépendamment des droits attachés à la Constitution divine de l'Eglise catholique apostolique et romaine, les catholiques du canton de Genève jouissent de ceux que leur confère la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, qui proclame la liberté des cultes. Cette Constitution ne pose de limites à cette liberté qu'en ce qui concerne l'exercice extérieur du culte, et elle rappelle “ les traités auxquels la constitution ne peut dérober en rien ce qui reste en vigueur dans toute leur intégrité.”

“ Les membres du clergé catholique, citoyens du canton de Genève, protestent donc avec tout le respect convenable, mais aussi avec toute l'énergie de leurs convictions et de leur foi, aux fins de défendre leurs droits et les droits des catholiques, contre les dispositions du projet de loi sur l'enseignement public de Fribourg en ce qui concerne l'enseignement théologique.

“ Fait à Genève, le 15 septembre 1848.

“ Les autres membres du clergé catholique du diocèse de Lausanne et Genève, bénéficiaires dans le canton de Genève mais non citoyens genevois, ont donné leur pleine et entière adhésion à la présente protestation.”

ELECTION DU PRÉSIDENT.

(DISCOURS DE M. LAMARTINE LE 6 OCTOBRE 1848.)

Suite et fin.

Quel est le vrai danger de la République de février à l'heure où nous sommes, à l'heure un peu triste de ce reflux des révolutions, l'heure la plus pénible à traverser, quel est le plus véritable danger ? On l'a dit hier à cette tribune, nous, nous le disons plus encore dans vos entretiens, quel est ce danger ?

Ce n'est pas tel ou tel prétendant monarchique que je craindrais pour mon compte. L'heure des prétendants, l'heure de ces expériences, heure toujours lente et fautive, qui fait revenir les peuples dans le passé et la liberté sur elle-même, cette heure n'a pas encore sonné. Il faut qu'il y ait eu une plus longue rotation de la nouvelle machine,

une expérience moins incomplète avant qu'on ne se retourne en arrière et que le système ancien et opposé vienne se présenter aux esprits comme un idéal que l'on poursuit de nouveau après s'en être éloigné ; cela ne se voit qu'au bout de plusieurs, de quelques années au moins, et nous ne sommes encore qu'à six mois de la révolution de février, de la proclamation de la République. Nous sommes à l'épreuve la plus difficile, la plus triste, la plus périlleuse ; mais nous la traverserons si vous savez vous montrer à la hauteur du péril.

Savez-vous où est le danger pour la République ? Je vais vous le dire : et je supplie tout le monde de ne pas se méprendre sur ma pensée ; le danger est dans l'incrédulité, dans le manque de foi, dans une certaine indifférence qui tient au défaut même de foi, une certaine désaffection pour la République naissante, pour cette divine forme de gouvernement, cette forme si grande et si belle que le peuple a voulue, qu'il a conquise, et que nous saurons consolider pour lui et pour ses enfants. (Très bien ! très bien.)

Quand je tiens ce langage, quand je prononce ce mot de désaffection, je ne dis rien que vous n'avez déjà entendu, des membres du Gouvernement provisoire l'ont dit avant moi et pourquoi d'ailleurs cacher ces choses-là ? à quoi bon ces réticences politiques qui affaiblissent la vérité, et, avec la vérité, affaiblissent les courages ? Je parlerai donc en toute liberté et en toute franchise.

La République a été, en février, une grande et merveilleuse surprise pour le pays (bruit) ; tous les esprits n'y étaient pas préparés. Je ne dirai pas, comme on l'a dit avant moi, que la France n'était pas républicaine avant le 24 février ; j'ai la conviction que si elle n'était pas républicaine, par ses faiblesses, ses habitudes, si elle était monarchique par ses vices de son caractère enfin, elle était républicaine par ses idées, par ses grandes vertus. (Très bien ! très bien !)

Mais, messieurs, l'enthousiasme des premiers jours, la beauté du caractère populaire s'y révélant avec tant de grandeur, la magnificence de cette conquête qui n'avait coûté ni une larme, ni un regret ; ni une goutte de sang, et les sublimes espérances qu'elle ouvrait à tous, espérances que vous réaliserez, non pas en un jour, tout d'un coup, mais lentement, progressivement, tout cela a rallié à la République, dès le premier moment, non seulement tous les esprits, mais tous les cœurs, même les cœurs de ceux que l'on accusait de lui être les plus hostiles ; et si je rappelle ici les confidences que mes collègues du Gouvernement provisoire et moi avons reçues alors de la part de quelques-uns des chefs des plus grands partis dynastiques, vous seriez convaincus que tous ont su élever leurs cœurs au-dessus des vains regrets, et qu'enfin il y a eu acceptation unanime et confiance de la République. (Nouvelle approbation.)

Pourquoi ces premiers jours d'enthousiasme, d'espérance, d'acclamation et d'acceptation unanime, se sont-ils changés dans certains départements, comme je le disais, en incrédulité, en manque de foi, en indifférence, en désaffection ? Il y a d'abord eu les tristes événements de mai et de juin ; puis, le mauvais état des finances, les difficultés de la circulation de l'argent, et enfin cette faction, faction révolutionnaire de la misère publique que vous corrigez, je me hâte de le dire, tous les jours par vos bienfaits ; tous cela venant se joindre aux semences répandues par les mauvais esprits, a, un moment, aliéné, glacé le cœur des faibles.

Mais est-ce que personne n'a concouru à amener dans les cœurs cette désaffection, cette incrédulité, cette indifférence ? tout le monde messieurs, les uns par un excès de défiance dans un gouvernement qui était encore et nécessairement faible, les autres par un excès d'impatience qui les portait à tenir un langage, qui faisait croire aux populations que la République, ce n'était rien moins que la subversion de la société elle-même. C'est ainsi qu'on entendait dire partout : la République ! mais c'est le partage des terres, c'est la violation de la propriété, c'est la profanation des religions et des cultes, c'est l'abolition de la famille ; ce sont les clamours des clubs établis aux coins des places et des rues, et où des noms, marqués à l'encre rouge de la calomnie, sont livrés à la merci des haines et des fureurs de la passion brutale ! vive sensation. — Très bien ! très bien !

Voilà, se disait-on dans le pays, en la clamonnant sans le vouloir souvent, voilà ce que c'est que la République !

Eh bien ! je le demande, est-ce en présence de pareilles dispositions, de cette désaffection dont la République est l'objet dans une partie de la population, est-ce dans cette situation que l'on est bien venu à apporter le système qu'on vous propose pour l'élection du président ; à vous proposer de dire à ce pays : nous l'enlevons une part de la souveraineté, après l'avoir proclamée. [C'est cela ! c'est cela !] Nous le chassons de l'exercice d'une partie de cette souveraineté ! Nous l'exilons de tantore République, comme tu en avais été exilé pendant trente six ans ! [Très bien ! très bien ! sur quelques bancs. — Rumeurs à l'extrême gauche.]

Est-ce le moyen, je le répète, de ramener, de réchauffer, de recruter les forces intellectuelles, les volontés, la confiance, la foi à la République, à cette République que nous avons fondée et que nous voulons consolider avec le concours du peuple ? Pour moi, si je voulais aliéner le peuple plus complètement encore de la République, je n'emploierais pas d'autre moyen. (C'est vrai ! — Très bien !) Mais si je voulais, au contraire, rallier, recruter, rattacher, pardonner-moi cette expression, par des liens au cœur de chacun, tous les individus, toutes les volontés, toutes les forces à la République, je ferais tout le contraire, et je dirais avec la commission à chaque citoyen : Réfléchis et juge ; quand tu auras réfléchi et jugé, prononce toi-même, parmi tous ces citoyens, le nom de celui qui t'inspire le plus d'estime, de sécurité, de confiance, non pas pour en faire ton maître ni y a pas de maître dans une république, mais pour en faire la personnification la plus élevée, pour en faire ton chef, ton modérateur, le régulateur de tes institutions républicaines ; pour garder enfin ta fortune, ton honneur, ta vie... (l'interception. — Murmures sur quelques bancs de gauche.)

Pendant un interrupteur me dire de ce côté-ci, (l'orateur montre l'extrême gauche), que par cette définition, peut-être involontairement, je vais trop loin et que je place les fonctions du président au-dessus même de la souveraineté nationale résumée dans l'Assemblée.

Ah ! citoyens, si cela avait pu m'échapper, il ne faudrait l'attribuer qu'aux hasards de l'improvisation, car je n'ai jamais compris la division de la souveraineté qui se personnifie tout entière en vous ; je ne parle, je n'ai entendu parler que de la division des fonctions de la souveraineté, et nullement de la division de la souveraineté elle-même.

Je reprends et je dis que je ne connais pas de moyen plus efficace pour rallier à la République les intelligences, les consciences, les forces, les volontés de tous les citoyens, que d'invoquer leur vote pour la nomination du chef du pouvoir exécutif. C'est le seul moyen de ramener le pays à la confiance qu'il a perdue en partie ; c'est aussi le seul moyen de le ramener au respect de l'autorité de la République. Ne voyez-vous pas, en effet, que ce suffrage universel, délibéré, réfléchi, serait le sacrement même de l'autorité républicaine, et le plus irréfragable par lequel elle puisse se manifester aux yeux d'un grand peuple ? Car ce droit de la naissance, ce n'est autre chose que le droit du hasard, le droit de primogéniture, le droit du premier sorti du sein de sa mère ; le droit de la conquête qui avilit ceux qui s'y soumettent, ce n'est que le droit de la force brutale, de la violence ; le droit divin, n'est qu'un symbole et a perdu tout son prestige parmi nous. Mais ce que nous proposons, qu'est-ce autre chose que le peuple entier sachant lui-même sa constitution, se dépouillant volontairement, homme par homme, citoyen par citoyen, de sa propre souveraineté pour en investir, non un citoyen plus grand que lui, mais un gouvernement plus collectif, plus universel, plus populaire, s'il se peut, que le peuple lui-même. Voilà ce que nous proposons. (Très bien ! très bien !)

Et voyez quels seraient les dangers du système opposé. Retenons, pour nous en pénétrer, l'aspect de la question ; je prends le système de mon honorable et consciencieux collègue du gouvernement provisoire, M. Flocon, qui veut que l'Assemblée élise elle-même le président, purement et simplement. Quoi ! voilà un citoyen qui au lieu d'être brillé en plein soleil dans cette grande urne de scrutin populaire, sortira de l'ombre d'un scrutin parlementaire pour devenir le président de la République ; le voilà qui, au lieu de sortir de l'élection avec des milliers de voix qui seraient des millions de points d'appui... (c'est vrai ! c'est vrai !) sortira, à l'unanimité, je le souhaite, mais je ne l'espère pas, et personne non plus ne l'espère, sortira peut-être avec une majorité de 60, 50, 30, 20, et même 4 ou 5 voix peut-être ! Voilà de quelle autorité vous voulez investir le président ! (Agitation prolongée.)

Et ici, je reviens bien involontairement à la question touchée hier par M. Parieu, à la question de corruption qui a disparu je le veux bien, avec la source d'où elle était sortie... (on rit.) mais dont les fonctions ne manqueraient pas de monter le fantôme au pays en disant après un vote sur la présidence à chacun de nous : tu as voté pour tel candidat, par ce que c'est ton parent et que tu as voulu le grandir en lui ; toi, tu as voté pour lui, parce qu'il est ton ami, et que tu as espéré que sa grandeur profiterait à la tienne ! toi enfin, tu as voté pour lui, par ce qu'on t'a promis une ambassade.

Ici l'orateur est interrompu par la survenance des garçons de service qui apportent les lampes sur le bureau et par le bruit des lustres descendant du plafond ; il en résulte une nouvelle suspension de la séance, et cette suspension se prolonge près d'un quart d'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence, Messieurs ; la parole est à M. de Lamartine pour achever son discours.

M. DE LAMARTINE. — Messieurs, je disais qu'il y aurait des hommes qui ne manqueraient pas de dire au peuple ; celui-ci a nommé le président parce qu'il avait une espérance, celui-là a nommé le président parce qu'il avait une faiblesse, celui-ci a nommé le président parce qu'il avait une cupidité. Citoyens, voilà la source douteuse, voilà la source suspecte d'où serait sorti aux yeux de quelques-uns, aux yeux des malveillans, le pouvoir exécutif, et il n'y aurait pas-là, selon vous, une attention au moins possible de la valeur et de la force de ce pouvoir ? Tout à l'heure, hier aussi, on vous disait comme à une autre époque, comme à une époque où le trône avait des intérêts séparés de la nation, on vous disait : prenez garde de trop renforcer le pouvoir exécutif et de préparer ainsi une usurpation !

Messieurs, en entendant énoncer ce prétendu péril dans la situation où nous sommes, je n'ai pu, je l'avoue, retenir un sourire sur mes lèvres ; il m'a semblé voir dans l'orateur auquel je réponds, je ne sais quelle ironie sanglante de l'instabilité des choses humaines. Nous parlons de l'excès de force du pouvoir exécutif sur les ruines et dans la poussière d'un trône et d'un gouvernement écroulés à nos pieds ! Ce n'est certes pas un excès de force qui l'a fait périr. Je le disais à mon voisin en écoutant l'honorable orateur ; je disais : plutôt à Dieu que la République eût à se prémunir contre l'excès de force du pouvoir exécutif !

VOIX NOMBREUSES. — C'est vrai ! c'est vrai !

M. LAMARTINE. — Mais, je le répète, nous sommes loin de là, et la prudence en longues années peut-être que nous avons à parcourir avant d'avoir consolidé le gouvernement républicain, cette prudence doit être de chercher par tous les moyens légaux et constitutionnels, de chercher à créer au pouvoir exécutif cette force qui ne sera jamais trop grande.

En investissant le président de la République de toute la force que la nature des institutions républicaines peut comporter, que faites-vous ? Vous faites ce qu'il y a à faire pour des institutions précaires à leur origine, vous rendez impossible, vous rendez inexécutable l'attentat que quelque téméraire pourrait vouloir essayer encore. Oui, en mettant dans la main de chaque électeur la participation à cette souveraineté qui aura déléguée par tous, vous donnez à chaque citoyen le droit et le devoir de se défendre lui-même en défendant la République. Vous lui donnez aussi le droit d'être le vengeur de ces attentats, s'il venait jamais à souiller de nouveau l'épave de la législature. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Je m'arrête, messieurs, non parce que j'ai épuisé les arguments qui se pressent sur un tel sujet, mais parce que l'aiguille me commande de finir, je m'arrête parce que je crains de fatiguer plus longtemps votre attention. Je sais qu'il y a des dangers dans les deux systèmes, je ne m'en suis dissimulé aucun, et j'ose dire qu'il n'y a personne sur le